

Édito

Décentralisation du logement

L'AMF pose des préalables



En pleine crise du logement, l'État envisage de décentraliser cette compétence en 2024. Je le dis d'emblée : d'une part, la décentralisation ne saurait être la solution miracle permettant d'inverser les chiffres catastrophiques de production de logements liés aux décisions de l'exé-

cutif depuis plus de vingt ans et notamment depuis 2017. D'autre part, la décentralisation ne doit pas consister pour ce dernier à se défaire de sa responsabilité sur les élus, dans l'improvisation, sans diagnostic et sans une vision claire des objectifs et des moyens.

C'est pourquoi l'AMF pose plusieurs préalables. Elle considère que la relance d'une véritable politique nationale du logement qui permette à l'offre de s'exprimer doit précéder tout transfert. La décentralisation du logement ne passe pas non plus forcément par la désignation d'une autorité organisatrice de l'habitat, *a fortiori* si cela conduit à écarter les maires des décisions. L'État doit fixer la stratégie nationale et confier aux collectivités la liberté de la décliner de manière opérationnelle sans forcément déterminer un chef de file et en privilégiant la subsidiarité. Il doit soutenir les maires bâtisseurs. L'AMF plaide d'ailleurs pour une décentralisation des outils réglementaires permettant aux maires d'ajuster la fiscalité locale et les zonages aux réalités locales afin de maîtriser l'acte de construire et la politique d'attribution de logements. Enfin, l'AMF est opposée à une décentralisation des politiques d'hébergement d'urgence, du droit opposable au logement (DALO) et de l'accueil relevant de la politique migratoire, considérant que ce sont des compétences régaliennes.

Notre association a fait des propositions sur l'ensemble de ces sujets. Les premières annonces du gouvernement sont la reconnaissance des arguments des maires et de cette grave crise de ce secteur. L'AMF souhaite que le gouvernement précise ses orientations et participera, dès lors, à un dialogue constructif. Il y a urgence.

DAVID LISNARD



Le bilan de l'échec de la politique du logement

D'après différentes études chiffrées récentes (Caisse des dépôts, USH, FFB...) les perspectives de production en logement n'ont jamais été aussi basses. L'offre est aujourd'hui très insuffisante pour répondre aux besoins en logement des Français : les parcours résidentiels locatifs et d'accession à la propriété sont au point mort. Ce constat est aujourd'hui largement relayé par les maires. L'AMF propose de tirer le bilan et les enseignements de l'échec de la politique du logement menée ces dernières années et va publier une contribution, dans laquelle elle revient sur les raisons de la crise et présente des pistes d'actions pour rompre avec les orientations prises par le gouvernement et relancer durablement la production de logements.

Dans cette contribution, l'AMF dresse d'abord l'inventaire de deux pans majeurs de la politique menée depuis 2017 qui ont directement conduit à la crise, à savoir : d'une part, des mesures révélant le désengagement financier direct de l'État pour maintenir un modèle de production stable, dans une période marquée par la hausse des prix et des taux d'intérêts et, d'autre part, de nouvelles lois et réglementations successives qui ont contribué aux surcoûts pour la production et à la pénurie de l'offre.

La contribution montre ensuite l'impasse opérationnelle du choix qui a été fait de concentrer les efforts sur des territoires ciblés dits « tendus », puis revient de manière critique sur le projet de décentraliser les politiques du logement en temps de crise (voir éditto ci-contre).

La contribution de l'AMF

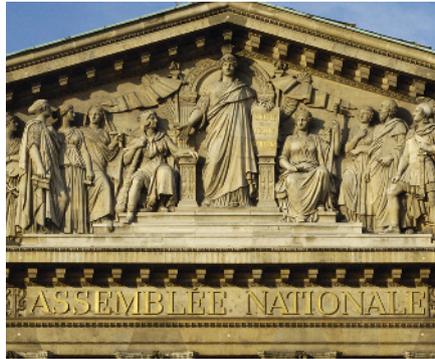
L'AMF fait 25 propositions selon trois axes :

- donner du pouvoir d'agir aux maires (renforcer sa place dans les politiques d'attribution, l'associer pour déterminer les zonages, le laisser réglementer et contrôler l'offre de meublés de tourisme...);
- libérer le foncier existant, notamment dans le contexte du ZAN (simplifier les procédures d'acquisition, accélérer la mise à disposition du foncier public de l'État, expérimenter un mécanisme de régulation des prix...);
- réengager l'État vers un modèle économique soutenable pour la production à même de stopper l'aggravation de la pénurie de l'offre (mettre en œuvre d'une loi de programmation pour la production et la rénovation, réhabiliter l'acte de construire à travers un accompagnement financier direct des communes, renoncer à l'éviction des passoires thermiques du parc locatif...).

Déclarations de politique générale : des interrogations à lever

Les deux déclarations de politique générale du Premier ministre, devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat, avec l'annonce notamment d'une loi de simplification de l'action publique locale, ne semblent pas présager d'une forte ambition décentralisatrice.

Si l'action des maires a été à juste titre saluée, ceux-ci attendent maintenant des actes. Dans cet esprit et forte de ses propositions déjà largement connues et partagées, l'AMF est prête à engager dès à présent le travail avec le gouvernement sur un projet de loi afin de porter une réelle vision en faveur des libertés locales. Ainsi l'annonce de la pluri-annualité du soutien à l'investissement est bienvenue, si elle ne s'accompagne pas du fléchage croissant de l'État sur les choix d'investissement des maires et des présidents d'intercommunalité. Pour redonner force et vigueur à la libre administration des communes, il est indispensable de rouvrir le chantier de l'indexation des dotations et du ren-



forcement de l'autonomie fiscale.

L'AMF souscrit par ailleurs à l'ambition annoncée de simplification, qu'elle porte de longue date. Mais, l'expérience acquise depuis plus de dix ans au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a démontré que la simple bonne volonté ne suffira pas, face à ce qui est devenu une réelle addiction aux normes.

L'AMF sera donc attentive aux propositions à

venir du gouvernement sur l'objectif de déburcratation.

Enfin, les annonces sur le logement ont suscité des incompréhensions. Selon l'AMF, une réelle politique de soutien au logement social nécessite d'alléger la charge financière que représente pour les communes l'exonération de TFPB, de libérer l'acte de construire, de ne pas pénaliser les propriétaires et les bailleurs, y compris sociaux, d'identifier et de lever tout ce qui entrave l'offre (dont les mesures DPE prévues pour 2025). L'objectif est d'augmenter le nombre de logements disponibles et ainsi d'alléger la pression à la fois sur le montant des loyers dans le secteur marchand et sur la demande de logements sociaux.

Face à cette crise majeure du logement, l'AMF fera connaître très prochainement les orientations et propositions adoptées par ses instances (voir article page 1).

Voir www.amf.asso.fr / réf. 42104

Accueil des personnes immigrées

Lors de sa réunion le 23 janvier 2024, le Bureau de l'AMF a appelé à davantage de concertation avec les maires dans les choix d'implantation des structures d'accueil relevant de la politique d'asile et d'immigration de l'État, qui doit en assumer la responsabilité financière. Toutes les implantations doivent recevoir l'accord préalable du maire, sur les lieux et les conditions d'accueil, dans une volonté d'équilibre territorial. Dans cet esprit, l'AMF travaille à des propositions permettant de concilier un accueil territorialement équilibré et le respect de la libre administration des communes.

Voir le communiqué de presse sur www.amf.asso.fr / réf. 42088

Communes nouvelles : des avancées en 2024

À la suite d'un travail mené par l'AMF depuis plusieurs années, la loi de finances pour 2024 offre un cadre favorable et plus stable aux dotations des communes nouvelles, à travers principalement deux dispositions.

- La création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, financée par l'État hors enveloppe de la DGF. Cette dotation qui s'adresse aux communes nouvelles de moins de 150 000 habitants, comprend deux parts :
 - une part dite « d'amorçage » de 15 euros par habitant, destinée à accompagner la transformation en commune nouvelle pendant les trois premières années ;
 - une part « de garantie » afin que les communes nouvelles créées en 2024 bénéficient d'une stabilité de leur DGF globale par rapport à la somme des DGF des communes regroupées. Cette dotation n'est pas limitée dans le temps et devrait être dynamique (indexée sur l'évolution

de la DGF). Les communes nouvelles existantes bénéficient également, dès cette année, de cette garantie de non-baisse de leur « DGF globale » calculée sur la base de celle perçue la dernière année de leur pacte de stabilité. Cette disposition protège de nombreuses communes nouvelles de la diminution de leur dotation de solidarité rurale. Au regard des différences de situation, il est conseillé de se rapprocher des services de l'AMF.

- Les communes nouvelles créées depuis 2023 bénéficient également d'une garantie au titre de la dotation élu local (DPEL) jusqu'au deuxième renouvellement général des conseils municipaux.

Il reste encore un an, jusqu'au 1^{er} janvier 2025, pour créer ou étendre des communes nouvelles ; les échéances électorales stoppant le mouvement jusqu'en 2027.

Voir la note AMF sur www.amf.asso.fr / réf. 42096

Loi de finances 2024

Les services de l'AMF ont présenté les principales dispositions de la loi intéressant le bloc communal, lors d'un webinaire le 8 février, réunissant près de mille élus. Antoine Homé et Emmanuel Sallaberry, coprésidents de la commission des Finances de l'AMF, ont exposé les avancées obtenues par l'AMF telles que l'augmentation de la DGF, le maintien de l'amortisseur électricité à certaines conditions, la réintégration des dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'assiette du FCTVA. Ils ont ensuite rappelé les propositions de l'AMF : aligner l'évolution de la DGF sur l'inflation, en finir avec la compensation partielle de fiscalité locale supprimée, intégrer les dépenses d'acquisition de terrains et les dépenses réalisées en régie dans l'assiette du FCTVA, pérenniser le fonds d'aide aux activités périscolaires... Les services de l'AMF ont ensuite détaillé les dispositions concernant les concours financiers de l'État, la fiscalité locale, le logement, ainsi que les nouveautés comptables.

Informations sur www.amf.asso.fr/ réf. 42102

Débats lors de la commission Transition écologique de l'AMF

Lors de la commission Transition écologique de l'AMF du 24 janvier, les élus ont échangé avec Antoine Pellion, secrétaire général à la Planification écologique, sur les modalités de territorialisation de la planification écologique et notamment des COP régionales. L'importance de l'implication des communes et des citoyens dans la mise en place de la transition écologique a été rappelée. Les élus ont aussi insisté sur la question du financement de la transition qui paraît, à ce jour, « un mur infranchissable ». Tri des biodéchets, consigne des bouteilles plastiques, gestion de l'eau, appels à projet bloquants, limitation des capacités d'investissements et des capacités d'emprunt, empilement des administrations, autant de sujets qui animeront les futurs travaux de la commission.

Permis de construire

En partenariat avec l'AMF et Intercommunalités de France, le ministère de la Transition écologique a organisé un webinaire le 29 janvier dans le cadre du programme « Démat ADS - Permis de construire en ligne ». Plusieurs élus ont partagé leur expérience sur la mise en œuvre de la relation avec les usagers depuis la réforme, en vigueur depuis 2022. Ont été abordés la coexistence du papier et l'accompagnement des usagers et des agents. Les échanges ont confirmé que la dématérialisation ne peut être efficace sans un accompagnement fort en amont des demandes. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42093

Police de la publicité extérieure



Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les maires détiennent la police de la publicité extérieure que leur commune soit dotée ou non d'un RLP. La loi de finances pour 2024 est revenue sur le caractère automatique (sans possibilité d'opposition) du transfert de ce pouvoir de police

pour les maires des communes de moins de 3 500 habitants aux présidents des intercommunalités qui n'exercent ni le PLU ni le RLP. Ainsi et sous l'impulsion de l'AMF, seul un transfert du PLU ou RLP entraîne le transfert de la police de la publicité extérieure (art. L.5211-9-2 du CGCT).

Pour les maires d'une commune membre d'un EPCI compétent en PLUi et/ou RLPi au 1^{er} janvier 2024, le transfert est maintenu avec un pouvoir d'opposition dans le délai de six mois. Une lettre avec A/R permet de matérialiser leur décision, avant le 1^{er} juillet 2024. Le transfert au président de l'EPCI compétente aura lieu à l'issue du délai d'opposition, soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucune opposition) ou le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est opposé avant le 1^{er} juillet et si le président n'a pas renoncé avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conserveront l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024. Enfin, des possibilités de mutualisation existent, à l'instar du service commun mis en place par les intercommunalités pour l'instruction des décisions d'urbanisme notamment. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42041

Lancement de la réforme de la DGF et calendrier

En marge du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, fin novembre 2023, le Président de la République a annoncé l'engagement de la refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF), répondant ainsi à une attente forte de l'AMF.

Il a en outre précisé que les travaux seront confiés au Comité des finances locales (CFL) et qu'ils devront aboutir à « un système plus juste, plus clair et plus prévisible ».

Le CFL, présidé par André Laignel, également premier vice-président délégué de l'AMF, a tenu sa première réunion sur le sujet le 23 janvier 2024. Le calendrier de travail s'annonce particulièrement serré : l'Exécutif souhaite en effet disposer des propositions du CFL courant 2024 afin de les inscrire dans le projet de loi de finances pour 2025.

L'AMF vous tiendra informés de l'évolution des travaux menés.

SPORT

GRANDE CAUSE NATIONALE 2024



Le sport étant fait Grande Cause Nationale (GCN) 2024, les activités physiques sont à l'honneur cette année. L'AMF est partenaire de la CGN 2024. Cette Grande cause est née de l'opportunité amenée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, mais aussi de l'urgence sanitaire à répondre à la sédentarité, croissante

notamment chez les jeunes, nourrie entre autres par l'addiction aux écrans. Un des objectifs est de mobiliser les acteurs et forces du sport du pays. Ainsi, les communes volontaires peuvent participer en donnant à leurs habitants un rendez-vous de sport

mensuel, à date fixe et sur un lieu de rassemblement emblématique dans le cadre des 30 minutes d'activité physique et sportive quotidienne du programme « Bouge chaque jour ! ». Un fonds de 5 millions d'euros est prévu par le gouvernement, les modalités seront communiquées ultérieurement.

CONTACT www.grandecause-sport.fr

SPORT ÉDUCATION

SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

La Semaine olympique et paralympique (SOP), en partenariat avec l'AMF, revient pour sa 8^e édition du 2 au 6 avril 2024. Pendant cette semaine, les Jeux de Paris 2024, l'olympisme, le sport et ses athlètes seront célébrés à travers des projets organisés sur l'ensemble du territoire français comme à l'étranger. Les collectivités territoriales sont aussi appelées à proposer des projets pour mobiliser la Génération 2024. Les inscriptions sont ouvertes sur le site de la SOP jusqu'à fin mars.

CONTACT <https://generation.paris2024.org>

MÉMOIRE

80^e ANNIVERSAIRE DES DÉBARQUEMENTS ET LIBÉRATION DE LA FRANCE

L'AMF s'associe à la gouvernance du groupe d'intérêt public (GIP) afin de commémorer durant l'année 2024 le 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, voulu par le Président de la

République. Des initiatives culturelles telles que des expositions, conférences ou concerts seront organisés, sous l'égide du ministère des Armées, afin de créer du lien notamment entre les jeunes générations et l'héritage du passé de la France et de l'Europe.

CONTACT www.defense.gouv.fr/mission-liberation

SANTÉ

PARCOURS DU CŒUR



reculer les maladies cardiovasculaires en organisant un parcours mêlant activités physiques,

La Fédération française de cardiologie en partenariat avec l'AMF vous propose leur Parcours du Cœur édition 2024 du 1^{er} avril au 30 juin. Ce parcours a pour objectif de faire

conseils et prévention. Organisez des parcours du cœur dans votre ville afin de participer à la plus grande opération de prévention de santé de France.

CONTACT www.fedecardio.org

CULTURE

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE



La 29^e édition de la Semaine de la langue française et de la Francophonie se déroulera du 16 au 24 mars 2024 et aura pour thème « Sur le podium ». Elle célébrera le vocabulaire du sport à travers des milliers de manifestations organisées en France comme à l'étranger. Cet événement, pensé par le ministère de la Culture, encourage les initiatives citoyennes autour de la langue française. Cette semaine sera aussi l'occasion de mettre en valeur les projets réalisés par les acteurs locaux dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots » : projet autour de dix mots choisis comme amorces d'événements partout en France.

CONTACT www.semainedelanguefrancaise.culture.gouv.fr

CONCOURS

PRIX DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION TERRITORIALE

Organisé par Cap'Com, le réseau des 10 000 communicants publics, ce prix récompense les publications périodiques papier et plurimédia destinées à la population ou aux agents des collectivités territoriales. Vous avez jusqu'au 1^{er} avril 2024 pour déposer votre candidature dans sept catégories : la ligne éditoriale, la plume d'or, le traitement de l'image, le maquettage, la Une, les publications internes et les Petits poucets (moins de 10 000 habitants). Un bon moyen de valoriser le travail de votre équipe et mettre en avant votre territoire.

CONTACT www.cap-com.org

Indemnités de fonction revalorisées au 1^{er} janvier

À compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 soit une augmentation de 0,6 %.

Cette revalorisation peut, dans certains cas, se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès fin janvier 2024. Une note de l'AMF vous précise tous ces éléments. Voir www.amf.asso.fr / réf. 42077

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 1^{er} janvier 2024

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Maires d'arrondissement de Marseille et Lyon	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Maire de Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Alerte : poursuite du mandat pendant un arrêt maladie

L'élu en arrêt maladie peut, avec l'accord préalable et écrit du médecin, continuer d'exercer son mandat. À défaut d'autorisation, il doit rembourser les indemnités journalières perçues. Le respect de cette règle a permis à un élu à qui une retenue sur salaire de 60 000 € avait été appliquée, à tort, de récupérer cette somme, avec le soutien de l'AMF. La vigilance est donc de mise, les conséquences pouvant être dramatiques, tant sur le plan financier que psychologique.

Voir www.amf.asso.fr / réf. 42116

Agences postales communales et intercommunales : indemnités 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, selon que la convention relève du protocole d'accord AMF/La Poste de 2005 ou de 2023, l'indemnité mensuelle forfaitaire ou l'indemnité forfaitaire garantie s'élève à 1 185 € pour les agences postales communales. Pour celles situées dans une zone de revitalisation rurale, dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou pour les agences postales intercommunales, ce montant est fixé à 1 335 €.

Grande collecte du Sport

Dans le cadre de la Grande cause nationale, l'Union sport et cycle organise la « Grande collecte du sport » du 21 mars au 30 avril 2024 en partenariat avec 3 éco-organismes : Ecologic pour les articles de sport et de loisirs, Refashion pour les textiles et Corepile pour les piles. À cette occasion, les citoyens sont invités à donner leurs vieux matériels sportifs aux points de collecte des 3 éco-organismes ou dans les magasins participant à l'opération. Ces articles de sport feront l'objet d'un réemploi ou d'un recyclage.

DÉCHETS DU BÂTIMENT

RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

Les éco-organismes pour les déchets du bâtiment doivent organiser un réseau de points d'apport pour les déchets des professionnels, afin qu'ils puissent y déposer gratuitement leurs déchets triés. Compte tenu de l'insuffisance actuelle du nombre de ces points, les professionnels se tournent vers les collectivités afin de bénéficier d'une reprise gratuite dans leurs déchèteries. Pour faire partie des points de reprise des déchets des ménages, les collectivités doivent signer une convention avec les éco-organismes qui leur permet de bénéficier d'un financement en fonction des tonnes reçues et triées. Elles peuvent alors, si elles le souhaitent, accueillir gratuitement les déchets des professionnels. Sans convention avec les éco-organismes, il n'y a pas d'accueil gratuit. Même si la collectivité a signé une convention, elle n'a pas l'obligation d'accueillir les déchets des professionnels.

ACCOMPAGNANTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Dans son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé que l'État prendra financièrement en charge la mise à disposition des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, en lieu et place des communes. Cette annonce intervient après l'adoption en première lecture au Sénat, le 23 janvier dernier, de la proposition de loi du sénateur Cédric Vial actant ce principe. Il s'agit d'une victoire pour l'AMF qui avait saisi en ce sens Jean Castex, alors Premier ministre, par courrier du 11 février 2022, avec Territoires unis, rappelant les difficultés rencontrées par les communes pour recruter et financer des AESH sur le temps de la pause méridienne. Si elle a pu obtenir du ministre de l'Éducation nationale la nécessité de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition d'AESH émanant des communes (note aux recteurs du 4 janvier 2023), cette solution d'urgence ne réglait pas la question du financement.

Les instances de l'AMF complétées

LES GROUPES DE TRAVAIL

Emploi, insertion et ESS

Mohamed Gnabaly, maire de l'Île Saint-Denis (93)

Marie-Claude Jarrot, maire de Montceau-les-Mines (71)

Petite enfance

Clotilde Robin, 1^{re} adjointe au maire de Roanne (42)

Xavier Madelaine, maire d'Amfreville (14)

Forains et circassiens

Arnaud Tanquerel, adjoint au maire de Bayeux (14)

Bertrand Ringot, maire de Gravelines (59)

Communes nouvelles

Philippe Chalopin, maire de Baugé-en-Anjou (49)

Paul Carrère, Morcenx-la-Nouvelle (40)

Déchets

Roger Le Goff, maire de Fouesnant (29)

Sylvain Guinaudie, VP de la CC du Grand Cubzacaquis (33)

Littoral

Dominique Cap, maire de Plougastel-Daoulas (29),

Hervé Bouyrie, maire de Messanges (40)

Restauration scolaire

Gilles Pérole, adjoint au maire de Mouans-Sartoux (06)

Logement-Habitat-Hébergement

Thierry Repentin, maire de Chambéry (73)

Isabelle Le Callennec, maire de Vitré (35)

Promotion des femmes dans les exécutifs locaux

Cécile Gallien, maire de Vorey (43)

Edith Gueugneau, maire de Bourbon-Lancy (71)

Conditions d'exercice du mandat

Catherine Lhéritier, maire de Valloire-sur-Cisse (41)

Frédéric Roig, maire de Pégairrolles de l'Escalette (34)

Foncier

Pierre Ducoat, maire de Cestas (33)

Thierry Boidé, maire de Saint-Géraud-de-Corps (24)

Relations internationales et coopération décentralisée

Louis Giscard d'Estaing, maire de Chamalières (63)

Léonore Moncond'huy, maire de Poitiers (86)

Coopération transfrontalière

Sébastien Populaire, maire de Touillon-et-Loutelet (25)

Didier Cujives, maire de Paulhac (31)

Gestion des risques et crises

Eric Ménassi, maire de Trèbes (11)

Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule (06)

Démocratie participative

Fabian Jordan, maire de Berwiller (68)

Hélène de Comarmond, maire de Cachan (94)

Industrie

Fanny Ries, adjointe au maire d'Issoudun (36)

NN Désignation à venir

LES MAIRES RÉFÉRENTS

Commande publique

Pierre Le Goff, maire de Guimaëc (29)

Sécurité routière

Jean Girardon, maire de Mont-Saint-Vincent (71)

Yves Goasdoué, maire de Flers (61)

Patrimoine

David Nicolas, maire d'Avranches (50)

Anthony Descloziers, maire de Sainte-Luce-sur-Loire (44)

Sécurité civile

Thierry Lagneau, maires de Sorgues (84)

Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine (76)

Gens du voyage

Patrick Delebarre, maire de Bondues (59)

Tony Bernard, maire de Châteldon (63)

Délais de paiement

Jean-Pierre Duez, maire de Saint-Paul (33)

Accompagnement du mouvement des communes nouvelles

Jean-Marc Vasse, maire de Terres-de-Caux (76)

Sites et sols pollués

Jean-Louis Denoit, maire de Viviez (12)

Formation des élus

Patrick Genre, maire de Pontarlier (25)

Gestion de la ressource en eau

Bertrand Hauchecorme, maire de Mareau-aux-Prés (45)

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 420 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Crédits photographiques : © Ville de Cannes p. 1 ;

© AdobeStock p. 1, p. 2, p. 3 © Pollen Studio p. 4.



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 420 DE FÉVRIER 2024

Logement : les maires proposent des solutions et pointent l'urgence d'agir.

Enquête. Contrats de ville 2024-2030. Les élus sont prêts à s'engager.

Juridique. De nouvelles mesures pour améliorer l'accès aux soins.

Votre mandat. Atteintes aux élus et agents. Réagir en cas de conflit ou d'agressions.



Une banque « pas comme les autres » :
100% publique, 100% française...
100% dédiée à l'intérêt général !

Créée le 1^{er} février 2013, Sfil est devenue, avec ses partenaires La Banque Postale et La Banque des Territoires, le 1^{er} financeur du secteur public local français et la 9^e banque française par la taille de son bilan.



Prêts verts
pour les collectivités locales



Prêts sociaux
pour les collectivités locales



Prêts sociaux
pour les hôpitaux publics

Pour
accompagner
vos transitions,
rendez-vous
sur sfil.fr

